



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LES VOIES
COMMUNALES

79 Impasse des Gros Verts 83136 Rocbaron
Du 18 au 20 novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par la société Léa Composite ;

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser des véhicules lourds à circuler Impasse des Gros Verts sur la commune de ROCBARON afin d'assurer leurs missions ;

ARRETE

ARTICLE I

Les véhicules supérieurs à 7 tonnes de la société Léa Composite, immatriculés :

FP-423-QM, DS-943-PD, EJ-968-TY, FP6-339-QN, FY-956-TV, GE-363-XV sont autorisés à circuler du 18 novembre 2025 au 20 novembre 2025 entre 12H00 et 18H00 au 79 Impasse des Gros Verts à Rocbaron dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

ARTICLE II

Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 10 novembre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON

